

Procès-verbal du Conseil Municipal du 29 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 29 février

Le Conseil Municipal de la Commune de LE GRAND-LEMPS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Géraldine BARDIN-RABATEL, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 février 2024

PRÉSENTS : 15

MMRS Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Annie BERT, Agnès BOULLY-FELIX, Raphaël BRIANCON, Sébastien BRUCHET, Alain COLLET, Stéphane DE MAGALHAES TEIXEIRA, Sophie GAILLET, Marie-Françoise JULLIEN, Lydie MONNET, Christophe PEZET, Pascale PRUVOST, Anne-Cécile SCHNEIDER, André UGNON

ABSENTS EXCUSÉS : David FAURITE, Catherine SERVETTAZ,

ABSENTS : Mathieu BERNIS, Gaëlle ROMATIF

POUVOIRS : 4

Cécile BARON à Lydie MONNET
Jeanne FELIX à Sébastien BRUCHET
Michel FORGUE à Pascale PRUVOST
Christophe GUETAZ à Annie BERT

NOMBRE DE VOTANTS : 19

Secrétaire de séance : Christophe PEZET

Approbation du procès-verbal du : 16 janvier 2024.

1. Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 (DOB)

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la gestion de la dette, doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Même si la commune du Grand Lemps n'est pas concernée, la municipalité a choisi d'instaurer ce débat autour du budget.

Cette démarche s'inscrit au titre de son développement de la démocratie.

Le rapport donne lieu à un Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) au sein de l'assemblée délibérante.

Le DOB représente une étape importante dans la procédure budgétaire de la ville. Il doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

Le Conseil Municipal, prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

Madame le Maire présente le Rapport d'Orientation Budgétaire et apporte des précisions sur les principaux axes.

Fiscalité :

- *Pas d'augmentation des taux sur le foncier bâti et non bâti*
- *Légère augmentation de la taxe habitation qui ne concerne que les résidences secondaires (+1700 euros de recettes)*
- *Pour commencer à lutter contre la pénurie de logement sur la commune, instauration de taxe sur les logements vacants*

Recettes de fonctionnement :

- *Evaluation prudente*

Dépenses de fonctionnement :

- *Reconduction des dépenses habituelle de maintenance et d'entretien (60 000 euros pour la voirie, 51 600 entretien divers (curage, entretien terrain foot, Barbaillon, fauchage, déneigement), 6300 (entretien matériel roulant)*
- *Compte de formation en augmentation (7 000 €) : frais de formation d'un apprenti ainsi qu'une VAE (validation des acquis pour 1 agent)*

Rosière 2024 :

Cette année nous fêterons les 130 ans de notre très belle fête de la rosière.

La volonté de la majorité est non seulement de faire perdurer cette fête mais également de la voir se développer.

Plusieurs actions vont dans ce sens :

- *Initiation de la démarche d'Inscription au patrimoine culturel et immatériel français (délibération)*
- *Augmentation de la dotation annuelle du comité des fêtes de 10000 à 14000 euros plus une dotation exceptionnelle de 8 000 euros pour cette année.*
- *Augmentation de la ligne fête et cérémonie de 3 000 euros (fleurs, fanions, cadeau de la rosière...)*
- *Dans l'attente d'un devis pour faire nettoyer les caveaux et tombes des donatrices*
- *Proposition d'AIC (Action d'Intérêt Collectif) en lien avec le centre social pour faire repeindre les barrières du parc*

Dépenses d'investissement :

- *Le plan sécurité annoncé est inscrit au budget à hauteur de 100 000 euros pour la vidéo protection + 2 000 euros pour des boutons d'alerte + 300 000 euros pour les entrées de ville.*

Pour info :

Les caméras sont subventionnées à hauteur de 40% par la Région, 30% par le département,

Les boutons d'alerte sont subventionnés à hauteur de 50% par la Région

Un comptage du trafic autoroutier par le département est en cours, effectué afin de nous proposer des installations en accord avec les habitudes de circulation. L'idée est de ne pas prévoir des modifications dans la circulation qui engendreraient des accidents alors qu'actuellement il n'y en a pas.

- *Les frais d'étude pour le gymnase sont maintenus et augmentés au budget cette année encore puisque le projet est toujours en cours.
Les crédits alloués au gymnase sont renforcés cette année afin d'intégrer le nouveau partenaire (Département de l'Isère) à la réflexion.*
- *Investissement dans les ampoules LED avec TE38 : changement des 49 luminaires dits « boules » pour un montant de 36 400 euros avec un reste à charge pour la commune de 27 300 euros.
Cet investissement va engendrer des économies d'énergie de l'ordre de 5 000 euros par an et un retour sur investissement de 6 ans (avec augmentation du coût de l'énergie à 3% l'an)
Le gain financier après 25 ans d'exploitation est de 134 577 euros*

Madame PRUVOST prend la parole et fait plusieurs remarques :

Les emprunts :

Concernant les emprunts à taux variable, la possibilité de passer à taux fixe est-elle prévue dans les contrats ?

Il semble que le passage à taux fixe était possible jusqu'à la consolidation mais pas ultérieurement.

Monsieur BRIANCON explique qu'une renégociation de ces prêts avait été demandée mais quelle engendrait des frais exorbitants. La commune ne serait pas « gagnant » dans une telle opération, dans le meilleur des cas, elle pourrait bénéficier d'une stabilité.

Madame le Maire précise que ce point sera quand même vérifié dans les documents bancaires.

Madame PRUVOST se félicite du rachat des emprunts contractés pour la gendarmerie : « une très bonne nouvelle pour la commune » mais indique que cette opération était « quasi blanche » pour les finances municipales.

Madame le Maire conteste cette affirmation et confirme que la construction de la gendarmerie par la commune coûte environ 40 000 €/an. Ce rachat permettra de réduire ce coût d'environ 8 300 € annuel.

Madame PRUVOST demande où vont être réinvesties les économies ainsi réalisées.

Madame le Maire répond que ces économies abonderont l'autofinancement et seront donc injectées dans les programmes d'investissement

La masse salariale :

Madame PRUVOST demande des explications plus précises sur les 5 avancements de grade et sur les modifications des fiches de poste liées.

Il s'agit de 3 avancement de grade C3 à C2, un de C2 à C1, et une promotion interne agent de maîtrise

Il est rappelé que 3 d'entre eux ont fait l'objet de création de poste au conseil municipal de décembre 2023. Les deux autres sont imputés sur des postes vacants.

Les fiches de postes ont peu évolué, en dehors de l'agent de maîtrise. Ces avancements valident des missions déjà effectuées et l'expérience acquise.

L'organigramme va être mis à jour et sera transmis.

Un recrutement à temps non complet de 7h50 a été fait (emploi en CDD) afin de libérer du temps à un agent promu agent de maîtrise.

Madame PRUVOST dit qu'il serait souhaitable d'intégrer ces heures au temps de travail d'agent déjà en place, afin de maîtriser les coûts salariaux.

Cette possibilité a été étudiée mais les plannings des personnels en place sont difficilement compatibles, les besoins étant sur les mêmes créneaux (pour exemple le gymnase doit être remis en service avant 8 heures, idem pour l'école, etc...). Les plannings sont réétudiés annuellement et pourront encore faire l'objet d'évolution.

Mme le Maire informe qu'un départ à la retraite est prévu dans le courant de l'année.

Madame PRUVOST demande si le poste sera remplacé.

Madame le Maire confirme qu'il y aura bien un recrutement. Une réorganisation est à l'étude

Les recettes de fonctionnement

Mme PRUVOST indique une erreur dans le ROB : il est annoncé une augmentation des recettes de fonctionnement alors que celle-ci baisse entre 2023 et 2024.

Madame le Maire indique que les recettes réelles augmentent bien sur les quatre derniers exercices. Pour le BP de l'année en cours, comme d'habitude, le montant est évalué avec prudence et donc en légère baisse.

Les investissements :

Des précisions sont demandées sur les projets d'investissement à l'étude :

- Le gymnase : un nouveau partenaire s'est invité dans la réflexion. Il s'agit du Département. Plusieurs demandes ont été exprimées par les professeurs EPS, notamment. Les évolutions de la pratique sportive et les nouveaux besoins qui en découlent, sont donc à prendre en compte.

Un débat sur cette nécessaire évolution fait l'unanimité.

Pour Madame le Maire rien n'est figé. L'étude se fera cette année. Les associations seront consultées. Le but est que chaque utilisateur « soit gagnant ».

*Le futur équipement devra répondre à toutes ces besoins et devra être compatible avec le reste des infrastructures existantes (La Grange, le Stade, les cours de tennis...)
L'investissement devra rester raisonnable.*

- *Les entrées de ville : ce dossier est suivi avec le Département.*

Madame le Maire souhaite que ce chantier commence le plus tôt possible.

Il n'est pas possible de faire une chicane route du Vercors, mais des aménagements plus visuels sont à l'étude. Une concertation va être initiée avec les référents de quartier, les riverains et les partenaires comme le Département, la gendarmerie, etc....

Pour la route de Chartreuses, Alp'Etudes a fait des propositions mais elles ne correspondaient pas aux demandes des Elus. Les plans vont être refaits en lien avec le Département. Après rencontre avec les riverains, la pose de barrières de sécurité pourrait être une des solutions mais sans réalisation d'un parking.

Un projet de piste cyclable est en cours de réflexion à la CCBE, et doit être pris en compte.

Monsieur UGNON précise que trois tracés de pistes cyclables sont à l'étude mais de nombreuses contraintes (autoroute, voie ferrée, ...) rendent la réflexion plus complexe que souhaitée.

- *Monsieur BRUCHET demande si la salle Intergénérationnelle fait partie du programme d'investissement.*

Madame le Maire explique que pour l'instant la location du local 3 rue Pasteur répond aux attentes. Une réflexion globale devra être initiée afin de faire des choix sur les salles à rénover. Le foyer municipal est beaucoup utilisé. Il est vieillissant : faut-il refaire la cuisine ? les peintures ? etc....

- *Les investissements courants : Madame PRUVOST demande quels vont être les investissements courants sur cette année 2024- Me le Maire lui présente les principaux projets.*

En conclusion, Mme Pruvost émet l'avis suivant sur le ROB

- *Alerte sur les charges de fonctionnement, qui augmentent de façon plus importante que les recettes, d'où un risque d'effet ciseaux.*
- *La masse salariale a beaucoup augmentée*
- *L'augmentation des charges de fonctionnement induite par le nouvel équipement sportif n'est pas prévue au PPI*
- *La capacité d'autofinancement est à la baisse*

Mme le Maire informe que les charges de fonctionnement liées au nouvel équipement seront intégrées au budget à compter de 2025 (fin des travaux).

2. TE38 – travaux sur le réseau d'éclairage public – Suppressions des luminaires boules

Le rapporteur expose

Suite à notre demande, TERRITOIRE ENERGIE ISERE (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis l'opération intitulée :

GRAND LEMPS (LE)
Affaire n° 23-002-182
EP suppression des luminaires boules

Après études définitives, les montants prévisionnels sont les suivants :

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	43 237 €
2 - le montant total de financement externe serait de :	15 876 €
3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à :	2 027 €
4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ :	25 334 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement définitif
- de la contribution correspondante à TE38
- de l'obligation d'engager le montant total de la contribution (frais de maîtrise d'ouvrage et contribution aux investissements) au budget de la collectivité

Le rapporteur propose :

- **de prendre acte** du projet et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel :	43 237 €
Financements externes :	15 876 €
Participation prévisionnelle :	27 361 €

- **de prendre acte** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour la somme de : **2 027 €.**
Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité.

- **de prendre acte** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant **prévisionnel total de : 25 334 €.**

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité. il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Pour un paiement en trois versements à compte de 30 %, acompte de 50 % puis solde.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **prend acte du projet et du plan de financement de l'opération, à savoir :**
 - Prix de revient prévisionnel :43 237 €**
 - Financements externes :15 876 €**
 - Participation prévisionnelle :27 361 €**

- **prend acte de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour la somme de : 2 027 €.**
Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité.

- **prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : 25 334 €.**

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité. il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Pour un paiement en trois versements à compte de 30 %, acompte de 50 % puis solde.

3. Délibération autorisant le Maire à engager des dépenses d'investissement

Vu la commission finances du 20 février 2024

Le rapporteur rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2023 (comptes 20-21-23) : 583 415 €
Montant maximum autorisé : 583 415 x 25 % = 145 854 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 36 864 €.

Les dépenses d'investissement 2024 concernées sont les suivantes :

Article 2041582 : rénovation éclairage public :	25 334 € TTC
Article 2152 : Signalisation commerce :	2 730 € TTC
Article 2183 : Serveur informatique :	3 500 € TTC
Article 2188 : autolaveuse :	5 300 € TTC
Total :	36 864 € TTC

Le rapporteur propose au conseil municipal

- d'autoriser Madame le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour un montant de : 36 864 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour un montant de : 36 864 € TTC**

4. Modification du temps de travail – adjoint d'animation à temps non complet.
--

Le rapporteur expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23 janvier 2024

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant la nécessité de réduire le temps de travail de l'emploi correspondant au grade d'adjoint d'animation à temps non complet de 16h à 14h hebdomadaire.

Le rapporteur propose

- de supprimer l'emploi correspondant au grade d'adjoint d'animation permanent à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires.
- de créer un emploi correspondant au grade d'adjoint d'animation permanent à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Supprime l'emploi correspondant au grade d'adjoint d'animation permanent à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires.**
- **Crée un emploi correspondant au grade d'adjoint d'animation permanent à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires.**

5. Modification du règlement intérieur et évolution des montants des dépôts de garantie de l'Espace Pierre Bonnard
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les pouvoirs de police du maire,

Considérant que le code général des collectivités territoriales prévoit : le Maire est chargé, sous le contrôle du Conseil Municipal, de « conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits ».

Considérant qu'en tant qu'administrateur des biens communaux, il convient de fixer la réglementation applicable et les tarifs de cette salle afin d'en assurer la bonne gestion tout en maintenant l'ordre public par ses pouvoirs de police administrative.

Considérant qu'au vu des contrats de location accordé tant auprès des particuliers, qu'auprès des associations et des entreprises, il convient d'apporter des modifications significatives du règlement intérieur,

Considérant que le respect de certaines règles s'impose aux utilisateurs afin de garantir les meilleures conditions de gestion de cette salle et aux riverains de cet équipement.

Considérant que le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Le rapporteur propose une évolution des dépôts de garantie soit :

- Dépôt de garantie dégradations, feux d'artifice, nuisances sonores : 1 500,00€ TTC à l'ordre du Trésor Public.
- Dépôt de garantie ménage : 300,00€ TTC à l'ordre du Trésor Public.

Considérant que ce règlement intérieur sera annexé au contrat de location.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal,

- d'adopter le projet de modification du règlement intérieur de l'Espace Pierre Bonnard (annexe 1).
- d'adopter les nouveaux montants de dépôts de garantie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte le projet de modification du règlement intérieur de l'Espace Pierre Bonnard (annexe 1).**
- **Adopte les nouveaux montants de dépôts de garantie**

6. Signature d'une convention avec la CCBE pour des Actions d'Intérêt Collectif

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Bièvre Est en date du 30 mai 2022,

Suite à un travail engagé avec le Conseil Départemental, des Actions d'Intérêt Collectif (AIC) ont été mises en place sur notre territoire, Ces actions sont à destination des jeunes âgés de 12 à 17 ans exclusivement et inscrits à l'accueil de loisirs jeunes

Afin d'aller plus loin dans l'apprentissage de l'autonomie et pour permettre aux jeunes d'appréhender la notion de citoyenneté et le monde du travail, un partenariat privilégié a été proposé aux communes du territoire.

Le but est de faire réaliser de « petits travaux » (peintures, espaces verts, débarrassage...) par des jeunes. Ces actions serviront à financer un projet collectif ou des activités de loisir.

Une rencontre préalable entre la commune, volontaire pour mettre en place une Action d'Intérêt Collectif et la Communauté de Communes, permet de déterminer le nombre de jeunes et de jours nécessaires pour accomplir la mission. Cet échange permet la rédaction la convention et d'en fixer les conditions.

Afin d'assurer la bonne réalisation des travaux, la présence d'un agent technique de la commune est indispensable pour :

- la mise en route du projet lors de la première « demi-journée » ;
- un passage régulier tout au long de l'action ;
- la « réception des travaux » afin de clore le projet.

Les animateurs jeunesse sont les seuls responsables du choix du groupe et de son encadrement (vie quotidienne, régulation, gestion du groupe). Les agents techniques n'ont pas de responsabilité vis-à-vis des jeunes et sont là pour l'apport technique et permettre aux jeunes de découvrir des savoir-faire.

Dans un souci de clarté et d'équité pour les jeunes, il est proposé de fixer le coût horaire par jeune à 4,50 €. Le coût total étant déterminé en fonction du nombre de jeunes nécessaires pour effectuer les travaux ainsi que sur le nombre de jours.

L'ensemble des coûts liés aux différentes fournitures techniques (peinture, pinceaux par exemple dans le cas d'un chantier peinture) et sécuritaires (casques, gilets jaunes, barrières...) est pris en charge par les communes qui fourniront le matériel adéquat.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes de Bièvre Est sur ces opérations Actions Jeunes d'Intérêt Collectif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise Madame le Maire à signer la convention avec Communauté de Communes de Bièvre Est sur ces opérations Actions Jeunes d'Intérêt Collectif.**

7. Signature de la convention de location du parc avec l'association d'Education Populaire (AEP)

Vu que la commune est labellisée « Terre de Jeux 2024 »

Vu que la commune, en lien avec le département, organise une journée d'animation sportive à l'occasion du relais « Terre de Jeux 2024 », le dimanche 10 mars 2024

Considérant que la commune souhaite louer le parc « Les Tilleuls » à l'occasion de cette journée afin de disposer de places de parking complémentaires à celles existantes,

Considérant que le parcours du relais passera par le parking Louis Cortes

Considérant que cette location est consentie à titre gracieux

Considérant qu'il y a lieu de conventionner,

Le rapporteur propose au conseil municipal de :

- valider le projet de convention entre la commune et l'Association d'Education Populaire

8. Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes pour la journée d'animation « Terre de Jeux »

Vu la commission finances du 20 février 2024

Vu la commission vie associative du 22 février 2024

Vu que la commune est labellisée « Terre de Jeux 2024 »

Vu que la commune, en lien avec le département, organise une journée d'animation sportive à l'occasion du relais « Terre de Jeux 2024 », le dimanche 10 mars 2024

Considérant que la commune va proposer gratuitement à la population départementale diverses animations sportives et festives,

Considérant que la commune souhaite organiser un transport collectif pour la soirée d'ouverture des Jeux Olympiques au château de Vizille le 26 juillet 2024

Considérant que le coût de ces activités est de :

- activité trampoline :	400,00 €
- activité slackline :	477,20 €
- activité Biathlon :	477,20 €
- activité escalade :	751,20 €
- transport collectif :	884,40 €
- diverses fournitures (alimentaire, décoration, location) :	<u>3 304,88 €</u>

TOTAL : **6 294,88 €**

Considérant la nécessité pour mener ce projet à bien qu'il soit nécessaire de solliciter toutes les aides financières possibles,

Le rapporteur propose au conseil d'administration

- d'autoriser Madame le Maire à solliciter toutes les aides financières possibles auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise Madame le Maire à solliciter toutes les aides financières possibles auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes**

Informations diverses

- La commune a retiré son droit de préférence sur les parcelles boisées. Le bois avait été vendu à la coupe avant la proposition de vente.

- Pour ce week-end :

Des animations « Terre de Jeux 2024 » sont organisées place du Château et une cérémonie aura lieu dans le parc à l'occasion de la plantation d'un arbre (un chêne).

Une soirée de self défense est proposée ce vendredi 08 mars à 20 heures au foyer municipal, en lieu avec l'association de taekwondo de Sillans.

- Les élections européennes auront lieu le dimanche 09 juin 2024

La séance est clôturée à : 21 heures 00